

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

OBJET Plan Ambition Jeunesse (PAJ)

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Association nationale pour le Développement du Service civique Solidarité Séniors

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) et la Ville de Saint-Denis.

A La Réunion, l'association SC2S dispose d'une représentation régionale et porte pour ambition d'ancrer le Service Civique dans le secteur du « Grand Âge » par une mobilisation de jeunes dans les établissements d'accueil et/ou de soutien aux personnes âgées, d'impliquer et de faire adhérer les acteurs du secteur de la solidarité intergénérationnelle permettant de « construire ensemble ».

Le partenariat envisagé entre l'association SC2S et la Ville de Saint-Denis vise à favoriser la mise en œuvre pour les jeunes dionysiens d'un parcours d'accompagnement dédié et notamment ceux en mission de volontariat en Service Civique.

Au titre de ce partenariat l'association SC2S s'engage à contribuer, à enrichir une base de données de jeunes de la Ville et à participer à diverses actions :

- mobilisation des jeunes en Service Civique : l'association SC2S communiquera à ses jeunes en Service Civique sur les opportunités développées par la Ville : ateliers, évènement, actions diverses ;
- collaboration dans le cadre des recrutements des Service Civiques : l'association SC2S pourra orienter les candidats en recherche de missions de Service Civique vers la Direction Jeunesse en vue de les positionner sur des missions proposées par la Ville ou sur des opportunités des autres partenaires Plan Ambition Jeunesse. La Ville pourra également orienter des jeunes identifiés, sur des missions de l'association SC2S.

Aucune contribution financière de la Ville n'est attendue au titre de la convention.

La Ville de Saint-Denis, pour sa part, s'engage à :

- identifier et préqualifier des jeunes (entre 16 et 30 ans) : jeunes de QPV, volontaires en Services Civiques, étudiants, jeunes accompagnés par les partenaires du Plan Ambition Jeunesse, jeunes diplômés.
- faciliter la mise à disposition des locaux pouvant accueillir les différents niveaux d'ateliers. La Ville de Saint-Denis pourra si besoin mobiliser ses autres partenaires.
- ateliers à destination des Services Civiques SC2S : les ateliers ou autres parcours d'accompagnement mis en place par la Ville de Saint-Denis dans le cadre des missions transversales pourront être proposés à SC2S en vue d'y intégrer leurs cohortes en Service Civique.

Ce partenariat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement.

En conséquence, je vous demande :

- valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association SC2S au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement des Services Civiques;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat (cf. annexe) ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Association nationale pour le Développement du Service civique Solidarité Séniors

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David BELDA - 4ème adjoint de quartier au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement des Services civiques.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat (cf annexe).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse



CONVENTION PARTENARIALE STRATEGIQUE, OPERATIONNELLE ET PARTICIPATIVE PLAN AMBITION JEUNESSE

ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9, représentée par son Maire en exercice, **Madame La Maire Éricka BAREIGTS**,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part

ET

ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS

sise au 33 rue des Camélias – 97400 SAINT-DENIS

représentée par **Madame Marina CORTIN**

ci-après dénommé « le partenaire ».

Préambule :

Le Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunes agiles, transversales et ambitieuses.

Aussi, la mise en œuvre de partenariats structurants avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'économie a permis à la municipalité dionysienne de proposer des parcours d'accompagnement tout en rythmant le territoire de nouvelles opportunités socio-professionnelles.

Aujourd'hui une nouvelle étape et de nouveaux enjeux se dressent avec la construction du parcours des jeunes dionysiens et le Plan Ambition Jeunesse a pour vocation de proposer des itinéraires multiples et adaptés à l'ensemble des jeunes de tous les quartiers de Saint-Denis.

Cette nouvelle stratégie basée sur l'intelligence collective et la collaboration active, porte l'ambition de développer des politiques publiques de jeunes, riches de sens et durables.

La mise en œuvre du « PAJ » repose sur une nouvelle méthode ainsi que sur un nouveau fonctionnement : trois volets sont à considérer dans la mise en œuvre de ce nouvel écosystème jeunesse :

- **Volet 1 - Des piliers de politiques publiques transverses** : les actions s'inscrivent sur les 5 piliers du Plan Ambition Jeunesse et se déclinent en actions liées aux projets de mandat porté par l'ensemble des directions générales et des services municipaux. Les actions sont amenées à évoluer et de nouvelles opérations compléteront progressivement chaque pilier du Plan.

Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

Pilier 1	Mobilité locale, nationale, internationale et la mobilité des institutions.
Pilier 2	Engagement citoyen : le bénévolat, le volontariat et la participation citoyenne
Pilier 3	Vie active : se former, travailler, entreprendre
Pilier 4	Accès aux droits : la santé, le logement, l'accès à l'information, la réussite éducative
Pilier 5	Le bonheur : le développement personnel, la confiance en soi, l'égalité fille-garçon et femme-homme, le développement culturel et la promotion du sport.

- **Volet 2 - Un schéma organisationnel collaboratif** : des comités de pilotages et des comités techniques où siègent tous les partenaires du PAJ décident et co-construisent les actions à mettre en œuvre.
- **Volet 3 - Une approche innovante de l'hyper proximité** : chacune des actions inscrites dans le programme et les dispositifs des partenaires sont mis en valeur sur le terrain.

La présente convention précise les dispositions retenues pour sa mise en œuvre et la description des conditions de réalisation de ce partenariat.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention du Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses.

Elle a pour objet de fixer les modalités pratiques et techniques des actions mises en œuvre entre SC2S et la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2- Actions à engager

La Ville de Saint-Denis et son partenaire SC2S souhaitent mettre en œuvre un parcours pour les jeunes dionysiens qui se décline à travers diverses actions s'inscrivant sur les 5 piliers du Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis.

Il est ainsi convenu entre les partenaires, la mise en œuvre pour les jeunes du territoire d'un parcours d'accompagnement adapté aux jeunes et notamment ceux en mission de volontariat en Service Civique. Ces actions peuvent prendre différentes formes (ateliers, collaborations diverses...).

2.1 Engagements de la Ville de Saint-Denis

Afin de soutenir son partenaire dans la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville de Saint-Denis pourra, en lien avec les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse :

- 1) **Identifier et pré-qualifier** des jeunes (entre 16 et 30 ans) : jeunes de QPV, volontaires en Services Civiques, étudiants, jeunes accompagnés par les Missions Locales ou Pôle Emploi, jeunes diplômés.

Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

- 2) **Faciliter la mise à disposition des locaux** pouvant accueillir les différents niveaux d'ateliers. La Ville de Saint-Denis pourra si-besoin mobiliser ses autres partenaires.
- 3) **Ateliers à destinations des Services Civique SC2S** : les ateliers ou autres parcours d'accompagnement mis en place par la Ville de Saint-Denis (Direction Jeunesse) dans le cadre des missions transversales pourront être proposés à SC2S en vue d'y intégrer leurs cohortes en Service Civique.

2.2 Engagements d'SC2S

SC2S contribuera à enrichir une base de données jeune et participer à diverses actions :

- 1) **Mobilisation des jeunes en Service Civique** : l'association SC2S communiquera à ses jeunes en Service Civique sur les opportunités développées par la Direction Jeunesse : ateliers, événement, actions diverses ;
- 2) **Collaboration dans le cadre des recrutements des Service Civiques** : l'association SC2S pourra réorienter les candidats n'ayant pas été reçus vers la Direction Jeunesse en vue de les positionner sur des missions proposées par la Ville ou sur des opportunités des autres partenaires PAJ. La Ville pourra également orienter des jeunes qu'elle aurait identifiés sur des missions de l'association SC2S.

ARTICLE 3 : Suivi et modalité de mise en œuvre du partenariat

Une stratégie d'intelligence collective composée de 3 instances :

- Instance décisionnelle Comité de pilotage (COPIL)
- Instance opérationnelle Comité Technique (COTECH)
- Instance participative Comité participatif (COMPART)

SC2S désigne 1 représentant qui fait partie du comité de pilotage et 1 représentant au comité technique.

Les représentants désignés ont également la possibilité d'intervenir auprès de l'instance participative constituée des Membres du Conseil des Jeunes et du Conseil de la Vie Etudiante, des volontaires en Service Civique, des apprentis et stagiaires de l'entreprise municipale, afin d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions et de porter une analyse sur leurs expertises d'usages.

Les parties concernées par la présente convention assurent le suivi des actions engagées en commun au cours des instances décisionnelles et opérationnelles. Elles mettent chacune en œuvre leurs moyens afin de mener à bien les actions, dans la limite et le respect de leurs compétences et priorités respectives.

Les signataires s'efforcent de faciliter, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre du partenariat et de son développement.



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

Fonctionnement du COFIL :

Une instance présidée par Madame la Maire

Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Il détermine les finalités du projet « Plan Ambition Jeunesse » et en définit les actions stratégiques.

Il veille à la cohérence d'ensemble et à la poursuite d'objectifs communs dans le but de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses sur le territoire de Saint-Denis.

Il valorise la connaissance et l'expertise métier et terrain des acteurs externe et interne, il valide le format des expérimentations à mener dans le cadre du Plan Ambition Jeunesse et propose la liste des rapports à présenter au Conseil Municipal.

Fonctionnement du COTECH :

Le comité Technique se réunit 4 fois par an.

Il travaille à la mise en œuvre transversale et coopérative des actions. Il partage les responsabilités en fonction des compétences et des domaines d'intervention des acteurs.

Ses actions sont conduites et partagées avec le comité de pilotage.

ARTICLE 4 – Communication

Les signataires s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leurs supports et actions de communication telle que définie à l'article 2 (identification des logos sur les supports et lors des actions conjointes).

La Ville de Saint-Denis s'engage à mettre en lien les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse avec SC2S afin de faire émerger d'autres synergies et actions transversales.

La Ville de Saint-Denis invitera et valorisera son partenaire SC2S lors des Jeunesse en Ler par la mise à disposition éventuelle d'un espace ou stand lui permettant de présenter ses actions aux jeunes.

SC2S est autorisé à mentionner son engagement dans le Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis au travers de sa communication interne et externe.

La Ville de Saint-Denis autorise SC2S à placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement et vice-versa.

L'autorisation de placer le logo de la Ville et d'un lien hypertexte ne vaut que dans la limite de la durée de la présente Convention.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de leur communication respective et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général en lien avec le Plan Ambition Jeunesse.

ARTICLE 5 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

Les données échangées entre les parties dans le cadre de cette convention de partenariat ont uniquement pour objectif la réalisation des actions.

Chaque partie s'engage à respecter les clauses de confidentialité et de conservation propres à chaque type de donnée et à les utiliser spécifiquement à des fins prévues dans cette convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties. La présente convention pourra être renouvelée.

Elle donne lieu à une évaluation annuelle à l'issue de laquelle des ajustements peuvent être apportés à la présente convention sous forme d'avenant. Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) au regard des objectifs de ce partenariat sont les suivantes :

- Nombre de jeunes touchés / accompagnés dans le cadre de ou des actions ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre d'actions mises en œuvre ;
- Avis et retours des jeunes à l'issue de l'action (verbatim).

Un formulaire d'évaluation en version papier et en ligne pourra être produit par la Ville de Saint-Denis en vue de récolter les données (tranches d'âge, profils, quartier d'origine etc...). Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de l'évaluation du partenariat et son conformes au RGPD.

ARTICLE 7 – Traitement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec de tentatives de règlement à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Saint-Denis le en deux exemplaires.

L'Association SC2S

La Commune de Saint-Denis

La Maire